



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 045-284500253-20260703-ARRETE_SDACR_26-AR



**Direction des sécurités
Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du
Schéma Départemental d'Analyse
et de Couverture des Risques (SDACR)**

*Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU la loi n° 2001-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-7 et R. 1424-38,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret – M. MOUTOUH (Hugues) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique en date du 19 mai 2026 sur le projet de SDACR,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires en date du 09 juin 2026 sur le projet de SDACR,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs et techniques en date du 02 juin 2026 sur le projet de SDACR,

VU la délibération n°B 01 du Conseil Départemental en date du 18 juin 2026 donnant un avis favorable sur le projet de SDACR,

VU la délibération n° 2026-C10 du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2026 donnant un avis conforme sur le projet du SDACR,

CONSIDÉRANT la présentation au collège des chefs de service de l'État en date du 08 juin 2026,

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département joint en annexe est approuvé.

ARTICLE 2 : l'annexe du présent arrêté sera consultable à la Préfecture, dans les Sous-préfectures et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019, prononçant la validation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) précédent, est abrogé.

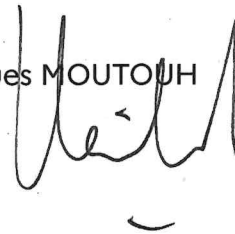
ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

ARTICLE 5 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **03 JUL. 2026**

Le préfet,

Hugues MOUTOUH



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours